

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 141_26_CP

MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°7_2_2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, reçue en Préfecture le 24 mars 2026, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant les observations consignées dans le rapport de la commission de sécurité suite à la visite périodique de la salle des fêtes,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes électriques en vue de la levée de ces prescriptions,
- Vu le devis n°D26-0883 du 02/09/2026 de la société ABE Électricité, d'un montant de 6 034,39 € HT, soit 7 241,27€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis n°D26-0883 du 02/09/2026 de la société ABE Électricité, d'un montant de 6 034,39 € HT, soit 7 241,27€ TTC, pour la mise aux normes des installations électriques de la salle des fêtes de Bordères.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la société ABE Électricité

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

